

" Aussitôt qu'ils furent déterminés à résigner, ils s'efforcèrent de soulever en leur faveur le cri de gouvernement responsable, en prétendant que ce système favori était en danger dans les mains d'un gouverneur qui cherchait à revenir au temps du *Family Compact* et ainsi de suite. Ils supprimèrent entièrement les faits sur lesquels leur résignation avait eu lieu, et quand cette suppression fut exposée, ils prétendirent que tout ce qu'ils demandaient, c'était d'être consultés sur toutes les nominations, sauf au gouverneur à ne pas suivre leur avis s'ils le jugeait à propos, — ce qui est trop absurde pour mériter une réfutation raisonnée, car faire des nominations contrairement à leur avis

parlementaire ! C'est, comme on le voit, passer de l'absurde à la calomnie. M. La Fontaine, dans son discours admirable de logique et de sentiments à la fois calmes et énergiques, don qui lui est particulier, fait amplement justice de l'accusation calomnieuse à laquelle nous venons de faire allusion. D'abord ce n'est pas sous le ministère que se composa le Parlement : le ministère le trouva tout fait et à peu près tel qu'il était sorti des mains de Lord Sydenham, et par conséquent plus exposé au reproche d'être préjugé contre que pour une administration si éminemment canadienne et réformatrice que celle du ministère La Fontaine-Baldwin. Cependant ce même Parlement n'a pas hésité à lui donner son appui le plus franc et le plus cordial. Malgré cela, qu'ont fait ces ministres que vous accusez si légèrement de vouloir acheter la majorité ? Ils présentent une mesure par laquelle ils proposent de retrancher du Parlement tous les fonctionnaires qui se trouvent sous l'influence du gouvernement, et de les rendre inéligibles à l'avenir. Cette mesure ministérielle, convertie en deux bills, l'un pour l'Assemblée, l'autre pour le Conseil législatif, passe aux deux Chambres à d'écrasantes majorités, et lorsqu'il arrive au représentant de Sa Majesté pour recevoir la sanction, la lui donne-t-on ? Du tout, on le réserve pour lui faire faire un voyage en Angleterre ! C'est cette mesure et le bill pour la suppression des sociétés secrètes, que M. Merritt avait en vue lorsqu'il a dit avec tant de vérité dans la Chambre d'Assemblée que tous les bills de la Législature provinciale devaient recevoir la sanction dans le pays même, et qu'on n'avait aucun droit quelconque de les envoyer en Angleterre lorsqu'ils se rattachaient à nos affaires intérieures. Si donc le ministère a fait tout en lui pour dépouiller le Parlement précisément de ces éléments de corruption qui s'y trouvent sous forme de fonctionnaires publics, comment peut-on être assez osé ou assez inconséquent pour avancer que ce ministère voulait déterminer les nominations aux emplois pour se ménager " des appuis parlementaires " ? Il nous semble que si tel avait été son but, il s'y prenait bien singulièrement pour y atteindre. Mais si on ne peut pas les taxer d'une pareille prétention, les ministres qui ont fait adopter par les Chambres une loi qui les mettait dans l'impossibilité d'acheter une majorité parlementaire, que dire de Sir Charles Metcalfe qui refuse de sanctionner cette loi ? L'accusation calomnieuse lancée contre ses ministres est un argument à deux tranchants et qu'on rétorque avec une entière justesse contre le rédacteur de la note de Son Excellence. Le refus de consulter, la prétention de disposer sans avis, sans conseil, des emplois publics, expose Son Excellence au reproche qu'on tente, mais en vain, de faire peser sur les ministres. Elle y est d'autant plus exposée, qu'elle est exempte de toute responsabilité envers les représentants du peuple, et qu'elle a un droit de jugement, tandis que les ministres n'ont qu'un droit de consultation. " — *La Minerve*, Déc. 1843.